

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 15 JUIN 2022

COMPTE-RENDU DETAILLE

L'an **deux mil vingt-deux, le quinze juin**, à **18 h 30**, le Conseil Municipal de la commune de **LLUPIA**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Amade, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Roger RIGALL**.

Étaient présents : M. Roger RIGALL, M. Noël GIRARD, Mme Carole VIDAL, M. Fabrice TIGNERES, Mme Geneviève MAURETTE, M. Gérard MAURAT, M. Roger BIER, M. Jean-Jacques AUROY, M. Patrick LENGAGNE, Mme Hélène PUIGBO, Mme Nadège BEAUVIEUX, Mme Céline BONNET, Mme Emilie RAMOS, Mme Nathalie QUER, Mme Fabienne VIDAL, M. Denis DEGRADE

Étaient absents: Mme Caroline MANCUSO, M. Jean-René CASALS

Procurations : M. Georges PAYROU en faveur de Mme Geneviève MAURETTE

Secrétaire : Madame Céline BONNET

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 13 avril 2022, joint en annexe.

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.

2 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente les décisions prises en application des délégations accordées par le Conseil Municipal :

Décision N° MA_DM-2022-003 du 07/06/2022 : tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2022

Décision N° MA_DM-2022-004 du 07/06/2022 : tarifs des repas portés à domicile à compter du 1er septembre 2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter des décisions du Maire prises en application des délégations qu'il lui a consenti.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises.

3 - REGISTRE DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

M. Roger RIGALL expose :

REGISTRE DES DIA 2022, DU N°10 AU N°13

Numéro	Date	Parcelle	Adresse	Vendeur/acheteur	Observations
10	01/04	AC 23	3 bis carrer de l'aire	PITTOIS/OLIVE	Pas de préemption
11	25/04	AA 179	7 rue de la Sardane	HEROUARD/FREMY-FAFFITTE	Pas de préemption
12	24/05	AB 137	5 rue Pablo Picasso	PALAU/MARCHAND	Pas de préemption
13	30/05	AA 212	4 rue Yves Montand	PILOTTO/DAMPIERRE	Pas de préemption

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter de la présentation du registre.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du registre présenté.

4 - CONVENTION RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION, ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES AVEC LA SPA

Monsieur le Maire rappelle l'importance de gérer les colonies de chats libres sur le territoire communal. Si le chat libre peut être créateur de lien social pour les personnes qui s'en occupent et joue un rôle de régulateur contre les rongeurs, la surpopulation est source de misère animale.

La stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser les populations de chats : elle permet de stabiliser la population féline et d'enrayer les problèmes de marquage urinaire, de miaulements des femelles en chaleurs, de bagarres,...

Conformément à l'article L211-27 du code rural, le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Par ailleurs, lorsque des campagnes de capture de chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale des lieux, jours et heures prévus au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes. (Art. R211-12 du code rural).

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de signer une convention avec la SPA (Fondation Protectrice des Animaux), afin de lui confier les opérations de capture, de test sérologique, de stérilisation, d'identification et de re-lâchage des chats sur le lieu de vie.

Ces opérations réalisées par la SPA en association avec ses vétérinaires, seront facturées à hauteur de 50 € TTC par chats, avec une base de 10 chats.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu la loi n° 99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 et le décret n°99-1164 du 29 décembre 1999,
Vu le projet de convention de partenariat avec la SPA et la participation financière de la commune à la SPA de 500€, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique,

- Approuver la convention à intervenir entre la SPA et la commune de Llupia.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent permettant sa mise en œuvre.
- Dire que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.

5 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Lors de la prise en charge du budget 2022 pour la Commune de Llupia, il a été constaté un déséquilibre dans les opérations d'ordre d'un montant de 15 075€.

Ce problème est dû au fait que les chapitres 021 et le 023 ne sont pas équilibrés, tout comme les chapitres 042 et 040

En effet, il a été pris en compte en

- Dépenses de fonctionnement au 023 " Virement à la section d'investissement" la somme de 111 333,33€ et en Recettes d'investissement au 021 "Virement de la section de fonctionnement la somme de 96333,33€ soit une différence de 15 000€,

- Dépenses De fonctionnement au 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » la somme de 24 540.16€ et en recettes d'investissement au 040 « Opérations d'ordre de transfert entre section » la somme de 24 465.16€ soit une différence de 75€.

Il est donc proposé au conseil municipal :

Crédit à ouvrir en recettes :

021 : +15 000 euros

040 : +75 euros

Crédits à ouvrir en dépenses :

020 : +15 075 euros

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.

Le Maire, Monsieur Roger RIGALL

